



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Election d'un adjoint au Maire

DE20180522_48

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

RESSOURCES

Election d'un adjoint au Maire

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 2249

Conseil municipal
22 mai 2018

48

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L,2122-7-2 ;

Vu la délibération du 22 mai 2018 fixant à 12 le nombre d'adjoints au Maire pour la commune d'Angoulême ;

Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'article L,2122-7-2 du CGCT précise que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il impose la présentation de listes paritaires, avec un écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un. Cet article prévoit également, dans son dernier alinéa, qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L,2122-7 du CGCT.

Dans ce cas de la création d'un poste d'adjoint en cours de mandat, il convient de veiller à respecter l'esprit de la loi s'agissant des règles de parité (réponse ministérielle, Question écrite n° 11490, JO du Sénat du 1^{er} mai 2014).

Considérant ce qui est exposé, et au regard du tableau du Conseil municipal, notamment s'agissant des adjoints, il y a lieu que le poste ouvert soit pourvu par une femme.

Il vous est proposé de procéder aux opérations de vote pour l'élection du 12^{ème} adjoint dans les conditions prescrites par les articles L,2122-4 ; L,2122-7, L,2122-7-1 et L,2122-7-2 du CGCT.

Les éventuelles candidates sont invitées à se manifester.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'une seule adjointe, cette dernière sera élue au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidatures, se porte candidate : Elisabeth LASBUGUES

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 37

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Suffrages obtenus : 34

Est proclamée élue Elisabeth LASBUGUES qui est immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe et qui occupera dans l'ordre du tableau le rang de 12^{ème} adjoint.

Ont déclaré ne pas participer au vote : Philippe LAVAUD, Catherine PEREZ, Kader BOUAZZA, Jean-Paul PAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du scrutin.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

22 mai 2018

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100